



L'employeur peut-il refuser de recruter des fumeurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 18 novembre 2008

L'employeur peut-il refuser de recruter des fumeurs ? Peut-il interdire par le biais du règlement intérieur de fumer même dans la rue, pendant les pauses, ou à la sortie de l'entreprise ? A-t-on des exemples de jurisprudence sur la question ? Merci.

Réponse :

L'Europe s'est prononcée sur le caractère non discriminant du fait de fumer et donc sur la possibilité de refuser un emploi à un salarié fumeur. Il ne nous semble pas que la justice française soit prête à accepter ce type d'interprétation que DNF réproouve.

L'employeur n'est pas en droit d'interdire de fumer dans la rue pendant la pause. Il est par contre en droit de ne pas autoriser la sortie dans la rue pendant la pause rémunérée.